



Ecole Notre Dame de Saint Mandé

24 rue Guynemer

94160 Saint Mandé

☎ 01 43 28 18 13

✉ compta@endsm.fr

TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

Une facture annuelle est déposée début octobre sur votre espace EcoleDirecte.

Des factures complémentaires sont établies pour les cantines, garderies et études occasionnelles après chaque vacances scolaires, ainsi que pour les voyages de classe.

1- FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025

Contribution des familles (y compris frais annexes, forfaitaires et pédagogiques) :..... **1 394 €**

⇒ A noter : 20% de réduction pour le 2^{ème} enfant scolarisé, 30% pour le 3^{ème}, 70% pour le 4^{ème} et les suivants

Cotisation APEL annuelle par famille 25 €

2- TARIFS DES FORFAITS ANNUELS GARDERIES ET DEMI PENSION 2024-2025 (4 jours par semaine)

	MATERNELLES	PRIMAIRES
Repas + garderie pause méridienne : 7,97€/jour	1 100 €	1 100 €
Garderie du matin de 7h30-8h30 : 2,17€/jour	300 €	300 €
Garderie du soir : 2,54€/jour	350 €	
Etude à partir du CP : 2,72€/jour		375 €
Garderie tardive de 18h00 à 18h45 : 2,17€/jour	300 €	300 €

3- TARIFS A L'UNITE (HORS FORFAITS) GARDERIES, ETUDES ET DEMI-PENSION 2024-2025

	MATERNELLES	PRIMAIRES
Repas + garderie pause méridienne	9,50 €	9,50 €
Garderie du matin de 7h30-8h30	4 €	4 €
Garderie du soir / Etude à partir du CP	5 €	5,50 €
Garderie tardive de 18h00 à 18h45	4 €	4 €

4- MODALITES DE REGLEMENT

Afin d'étaler le coût de la scolarité et d'alléger les prélèvements mensuels, nous avons fait le choix d'ajouter un 10^{ème} prélèvement en juillet.

Calendrier des règlements :

	ANNUEL	TRIMESTRIEL	MENSUEL
Par prélèvement	la totalité de la facture le 15/10	la facture répartie comme suit : 40% le 15/10 30% le 15/01 30% le 15/04	la facture en 10 mensualités de octobre à juillet
Par chèque	la totalité de la facture le 15/10	la facture répartie comme suit : 40% le 15/10 30% le 15/01 30% le 15/04	
Par virement	la totalité de la facture le 15/10		

Nous vous remercions de **bien vouloir privilégier le règlement par prélèvement** pour des raisons de simplicité administrative.

Si vous optez pour le règlement par chèque, nous vous demandons de nous les faire parvenir au plus vite après émission des factures dans Ecole Directe afin d'éviter les multiples relances.

Pour un règlement par virement annuel, nous vous remercions de prendre contact avec Aurélie Vignon, comptable, et de bien indiquer en libellé de l'opération le nom de l'enfant.

5- FRAIS D'INSCRIPTION

Frais de dossier (nouvelle inscription)	110 € Payable à l'inscription (pour les nouveaux dossiers)
Avance sur scolarité : nouvelle inscription et réinscription	140 € déduit de la première facture en octobre

Aides financières aux familles, s'adresser au chef d'établissement (confidentialité)

En cas d'absence prolongée pour maladie et d'une durée supérieure à 10 jours (dûment constatée par certificat médical), un remboursement peut être demandé uniquement sur les forfaits cantine, étude et garderies au prorata temporis.

En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Pas de modification de forfait en cours d'année, sauf cas exceptionnel (congé maternité, perte d'emploi, reprise d'activité professionnelle...)